

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/06/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 juin 2025 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX)

Absents : Jean-Marc DI FELICE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 juin 2025			

N° de la délibération : 2025-26

Objet : Délégation de signature des actes de création ou régularisation de servitudes en phase amiable sans versement d'indemnités

Monsieur le Président rappelle que le Directeur dispose d'une délégation de pouvoirs de l'assemblée pour signer, dans le cadre des inscriptions budgétaires annuelles, les actes d'acquisition, d'aliénation et de prise en location des biens concernés, ainsi que tous les documents et actes qui s'y rattachent.

Monsieur le Président précise que la REGIE a débuté un recensement de toutes les situations dans laquelle les réseaux seraient implantés sous domaine privé.
Afin d'être efficient dans la démarche, il est proposé d'autoriser le Directeur à signer tous actes ou documents qui se rattache à la création ou la régularisation d'une servitude négociée sans versement d'indemnités.

Après avoir pris entendu l'exposé de monsieur le Président, le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence

DONNE délégation permanente au directeur pour signer tout acte de création ou régularisation de servitudes en phase amiable sans versement d'indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.